

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Lundi le 6 juillet 2009 à 20 heures, se tenait à la salle communautaire de Saint-Narcisse-de-Rimouski, une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Étaient présents à cette séance, les conseillers messieurs Bruno Lebel, Benoît Lavoie et Marc-Aurèle Bélanger faisant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Gaston Noël.

Le maire, monsieur Gaston Noël, souhaite la bienvenue aux élus. Aucune personne n'était présente dans l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

No. 20090701

L'ordre du jour est présenté par le maire, monsieur Gaston Noël et accepté à l'unanimité, sur proposition de monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Bruno Lebel après avoir ajouté les points suivants :

21- Divers :

- 21.1- Remplacement de l'aqueduc sur la route de l'Église et remplacement des services et de la voirie sur la rue des Cèdres - Demande d'aide financière - Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées «*PRECO*» ;
- 21.2- Règlement numéro 295 intitulé «**Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1**» :
 - 21.2.1- Avis de motion ;
- 21.3- Poste de «*Chef de district en sécurité incendie*» ;

et en laissant le point «Divers» ouvert.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2009

No. 20090702

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 2009, tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

PROCÈS-VERBAL DE LA PREMIÈRE SÉANCE D'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS DE JUIN 2009 TENUE LE 9 JUIN 2009

No. 20090703

Il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte le procès-verbal de la première séance d'ajournement de la séance ordinaire du mois de juin 2009 tenue le 9 juin 2009, tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

COMPTES À PAYER

No. 20090704

Après avoir pris connaissance des bordereaux de comptes à payer et du sommaire des paies, il est proposé par monsieur Bruno Lebel, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte les comptes à payer suivants et en autorise le paiement :

Description	Montant
- Bordereau des comptes à payer numéro 20090702 contenant 82 factures pour un montant total à payer de :	26 543,32 \$
- Bordereau des comptes à payer numéro 20090706 contenant 16 factures pour un montant total à payer de :	9 004,85 \$
- Journaux des salaires / Juin 2009 :	26 098,34 \$
- rémunération brute des employés :	19 282,81 \$
- rémunération des élus :	1 174,15 \$
- équipement de sécurité :	55,44 \$
- allocation non-imposable aux élus :	587,10 \$
- allocation non-imposable aux pompiers :	181,72 \$
- avantages sociaux imposables :	1 370,56 \$
- cotisations de l'employeur :	3 446,56 \$
Total des comptes à payer :	61 646,51 \$

Tous ces comptes étaient accompagnés du certificat de disponibilité de crédits émis par le secrétaire-trésorier, qui suffisent dans l'ensemble aux dépenses mentionnées précédemment.

CORRESPONDANCE

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, fait la lecture de la correspondance reçue depuis la dernière session ordinaire.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Revenus

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, informe les membres du conseil municipal des revenus suivants reçus depuis la dernière séance ordinaire :

Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec	38 190,00 \$	Compensation pour les terres publiques pour l'année 2009
Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec	8 593,00 \$	Compensation pour les immeubles du Gouvernement du Québec pour l'année 2009 (3 983,00 \$) et compensation (90 %) pour les immeubles de l'éducation (4 610,00 \$)
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec	3 402,37 \$	Redevances sur les matières résiduelles (<i>Matières recyclables</i>) pour la période du 01/10/2008 au 31/03/2009
Métal du Golfe	158,48 \$	Vente de vieux métaux le 9 juin 2009
Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec	76 739,00 \$	Péréquation pour l'année 2009

Invitation du MAMROT - Politique municipale 101

Dans un courriel reçu le 5 juin 2009, le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec invite les personnes intéressées à poser leur candidature lors de l'élection municipale du 1^{er} novembre 2009, à participer à un souper conférence intitulé "*Politique municipale 101*".

Il s'agit d'une activité d'information portant sur plusieurs thèmes municipaux.

Pour Rimouski, cette activité se tiendra jeudi le 10 septembre 2009 à compter de 18 heures (*Lieu à confirmer*).

Le coût d'inscription est plutôt symbolique, soit un montant de 5,00 \$, payable sur place (*Pour le souper*).

Pour les intéressés, l'inscription doit se faire au plus tard le 4 septembre 2009.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

No. 20090705

Après discussion, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Bruno Lebel et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski invite et incite les contribuables à participer à l'activité d'information intitulée "*Politique municipale 101*" organisée par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec et s'engage à rembourser aux participants, le coût d'inscription (5,00 \$ pour le souper) ainsi que les frais de déplacement, étant de plus convenu que les intéressés pourront s'inscrire auprès de la municipalité en donnant leur nom à la secrétaire-trésorière adjointe, madame Louise Proulx, qui verra à faire le suivi requis.

Rencontre d'information - Conseil de Bassin de la Rivière Rimouski

Dans un courriel reçu le 30 juin 2009, le Conseil de Bassin de la Rivière Rimouski nous invite à participer à une rencontre d'information sur les moyens d'actions permettant de soutenir et d'appuyer la municipalité et les riverains dans l'atteinte de l'objectif ultime qui est la responsabilisation complète des villégiateurs et des intervenants locaux concernés par la conservation des lacs en villégiature.

Cette rencontre, d'une durée d'environ 1 heure, se tiendra mercredi le 8 juillet 2009 soit à 16 h 00 ou à 18 h 30 selon l'intérêt manifesté.

Il faut indiquer notre participation et notre choix au plus tard dimanche le 5 juillet 2009.

No. 20090706

Il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Bruno Lebel et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski délègue le maire, monsieur Gaston Noël, pour participer à une rencontre d'information sur les moyens d'actions permettant de soutenir et d'appuyer la municipalité et les riverains dans l'atteinte de l'objectif ultime qui est la responsabilisation complète des villégiateurs et des intervenants locaux concernés par la conservation des lacs en villégiature dispensée par le Conseil de Bassin de la Rivière Rimouski et qui aura lieu mercredi le 8 juillet 2009 soit à 16 h 00 ou à 18 h 30 selon l'intérêt manifesté.

Ainsi, il est de plus résolu à l'unanimité que les frais de déplacement (Automobile) soient remboursés au délégué pour cette activité, le tout sur présentation des pièces justificatives.

Invitation du MAMROT - Programmes d'aide financière récemment annoncés

Dans une lettre datée du 22 juin 2009, monsieur Gilles Julien, directeur régional du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

l'Occupation du territoire du Québec, nous invite à participer à une rencontre d'information qui se tiendra, pour Rimouski, mardi le 7 juillet 2009 de 13 heures 30 à 16 heures 30 à l'Hôtel Rimouski - Centre des Congrès (225, boulevard René-Lepage Est, Rimouski).

Il s'agit d'une activité d'information portant sur les divers programmes soit, le *Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout (PRECO)*, le *Programme Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ)*, le *prolongement 2010-2014 du transfert d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ II)* et le *Programme Infrastructures Québec-Municipalité (PIQM)*.

Il n'y a pas de coût d'inscription.

Pour les intéressés, ils doivent confirmer leur participation.

No. 20090707

Il est proposé par monsieur Bruno Lebel, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ne délègue aucun représentant pour participer à la rencontre d'information portant sur les divers programmes soit, le *Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout (PRECO)*, le *Programme Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ)*, le *prolongement 2010-2014 du transfert d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ II)* et le *Programme Infrastructures Québec-Municipalité (PIQM)*, laquelle rencontre se tiendra, pour Rimouski, mardi le 7 juillet 2009 de 13 heures 30 à 16 heures 30 à l'Hôtel Rimouski - Centre des Congrès (225, boulevard René-Lepage Est, Rimouski), le tout étant dispensé par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec.

20^e colloque annuel du Réseau québécois de Villes et Villages en santé

Dans un courriel reçu le 29 juin 2009, madame Sandra Roy, du *Réseau québécois de Villes et Villages en santé*, nous invite à participer au 20^e colloque annuel qui se tiendra du 10 au 12 septembre 2009 à Granby.

No. 20090708

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski délègue le maire, monsieur Gaston Noël ainsi qu'un représentant du comité consultatif d'urbanisme à être déterminé par les membres du dit comité, le tout pour participer au 20^e colloque annuel du *Réseau québécois de Villes et Villages en santé*, qui se tiendra du 10 au 12 septembre 2009 à Granby.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Ainsi, la municipalité s'engage à payer les coûts d'inscription inhérents à cette activité pour ses délégués.

Il est de plus résolu à l'unanimité que la municipalité s'engage à rembourser à ses délégués, les frais de déplacement (Automobile, repas et hébergement) relatifs à ce colloque selon les tarifs en vigueur, le tout sur présentation des pièces justificatives. Il est à noter que le co-voiturage devra être priorisé pour cette activité.

Offre de Québecor - Le Rimouskois

Dans un courriel reçu le 9 juin 2009, madame Annie Deschênes, technicienne administrative - service des ventes - Progrès Écho | Rimouskois, nous offre la possibilité de distribuer notre journal *L'INTERACTIF* à raison de 485 copies, le tout au prix de 14,55 \$, plus les taxes applicables.

Actuellement, il en coûte 51,65 \$, plus les taxes applicables, avec Postes Canada.

Toutefois, bien que le prix semble avantageux, pour les producteurs du dit journal (*CACI*), il appert qu'il y a un inconvénient majeur dans cette dite proposition soit que le journal local *L'INTERACTIF* serait inséré comme les autres circulaires à l'intérieur du journal et pourrait dans plusieurs cas, être mis de côté sans consultation.

No. 20090709

Il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Bruno Lebel et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ne donne pas suite à l'offre par Progrès Écho | Rimouskois, pour la possibilité de distribuer notre journal *L'INTERACTIF* à raison de 485 copies, le tout au prix de 14,55 \$, plus les taxes applicables, le tout pour la raison invoquée au paragraphe précédent.

Appel d'offres municipal - Vente d'une génératrice par CAUREQ

CAUREQ, le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec, nous invite à participer à son invitation d'appel d'offres concernant la vente d'une génératrice de 25 kw.

No. 20090710

Après discussion, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Bruno Lebel et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ne donne pas suite à l'offre de CAUREQ, le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec, pour participer à son invitation d'appel d'offres concernant la vente d'une génératrice de 25 kw.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

CRSBP du Bas-Saint-Laurent - Collections locales aux services de l'ensemble des bibliothèques de son réseau

No. 20090711

ATTENDU QUE dans une lettre datée du 3 juin 2009, monsieur Jacques Côté, directeur général du *Réseau BIBLIO du Bas-Saint-Laurent*, désire mettre sur pied un service d'échange de livres en rapport avec les collections locales achetées par chacune des bibliothèques faisant partie du réseau et ceci selon certaines conditions ;

ATTENDU QUE les conditions soumises sont très acceptables et que ce nouveau service pourrait bénéficier à nos contribuables ;

ATTENDU QU'après consultation, la responsable de la bibliothèque, madame Annie Morin, se dit d'accord avec cette proposition de partage de livres ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte l'offre du *Réseau BIBLIO du Bas-Saint-Laurent*, visant à mettre sur pied un service d'échange de livres en rapport avec les collections locales achetées par chacune des bibliothèques faisant parties du réseau le tout selon les conditions proposées.

Livre d'art Rimouski-Neigette

Le livre d'art *Rimouski-Neigette* présentant toute la splendeur de notre territoire sera lancé en novembre 2009. Ce livre mettra en valeur les attraits sur le plan touristique, le patrimoine architectural, la vie communautaire et économique, la diversité culturelle, la population et l'environnement naturel.

Ce livre est vendu au prix de 59,95 \$, plus TPS, et la MRC de Rimouski-Neigette l'offre à ses municipalités en pré-vente.

Ainsi, nous sommes invités à réserver le nombre d'exemplaires désirés.

No. 20090712

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Bruno Lebel et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski confirme à la MRC de Rimouski-Neigette, qu'il désire acquérir dix (10) exemplaires du dit livre selon les conditions proposées.

Deux (2) exemplaires devront être placés à la Bibliothèque municipale. Quant aux huit (8) autres, le conseil municipal en disposera selon les occasions qui se présenteront.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Demande particulière du "Comité du Petit-Lac-Ferré"

No. 20090713

ATTENDU QUE dans une lettre datée du 25 mai 2009, monsieur Pierre Bernier, président du "Comité du Petit-Lac-Ferré", demande une aide financière particulière pour le remplacement du pont de la rivière Ferré, ce pont donnant accès aux propriétaires situés du côté Sud du dit lac ;

ATTENDU QUE le chemin visé par cette infrastructure est un chemin privé et que la *Loi* ne permet pas à une Municipalité de contribuer dans un tel projet ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Bruno Lebel et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski informe le requérant qu'elle ne peut pas donner suite à cette demande.

Demande d'achat de terrain par monsieur Réal Bélanger - Réalisations Mul-Type inc

No. 20090714

ATTENDU QUE dans une lettre datée du 29 juin 2009 et reçue au bureau municipal le 2 juillet 2009, monsieur Réal Bélanger, faisant affaire sous la raison sociale *Réalisations Mul-Type inc.*, s'adresse à la Municipalité pour acquérir un terrain sur le lot 35-P du Rang V du Canton Macpès (*± 124,63 pieds en façade par ± 203,81 pieds en profondeur*) dans le Parc industriel, et ceci afin de servir de stationnement pour le matériel roulant de l'entreprise ainsi que pour l'entreposage de ses coffrages ;

ATTENDU QUE le conseil municipal se dit d'accord pour vendre ledit terrain permettant à cette entreprise de s'agrandir en fonction de ses besoins ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Bruno Lebel et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte de vendre le lot 35-P du Rang V du Canton Macpès (*± 124,63 pieds en façade par ± 203,81 pieds en profondeur*) situé dans le Parc industriel, le tout pour le prix de 1 500,00 \$, plus les taxes applicables, ce montant étant payable comptant lors de la signature de l'acte de vente, le tout avec la condition suivante, soit :

(Les frais de cadastre du dit terrain sont à la charge du demandeur.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le maire, monsieur Gaston Noël, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, soient autorisés, pour et au nom de la municipalité,

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

à signer l'acte notarié relatif à cette transaction ainsi que tous documents accessoires s'y rattachant.

Programme de soutien à la mise en place de réseaux de sentiers de véhicules hors route (VHR)

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, informe les élus sur la possibilité de présenter une demande financière dans le cadre du *Programme de soutien à la mise en place de réseaux de sentiers de véhicules hors route (VHR)*, lequel programme subventionne les coûts admissibles au taux de 50 %.

Une copie de la documentation inhérente à ce programme est déposée à chacun des élus.

Projet d'amélioration du chemin Duchénier (Secteur situé à l'Ouest du village)

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, fait part aux membres du conseil municipal, de la réception des correspondances suivantes concernant la demande déposée par le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, dans sa résolution numéro 20090653 adoptée le 9 juin dernier, demandant une rencontre dans le plus bref délai (*Prochains jours*) afin que notre municipalité puisse obtenir les assurances requises écrites confirmées à l'effet que les sommes promises verbalement pour le *Projet d'amélioration du chemin Duchénier (Secteur situé à l'Ouest du village)* soient allouées selon les discussions tenues :

- 1) Lettre datée du 15 mai 2009, provenant de monsieur Jean-Philippe Arseneault, directeur du cabinet de la ministre du Tourisme, madame Nicole Ménard, accusant réception de ladite résolution et indiquant que celle-ci a été prise en note ;
- 2) Lettre datée du 16 juin 2009, provenant de monsieur Richard Brosseau, conseiller spécial de la vice-première ministre et ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, madame Nathalie Normandeau, accusant réception de ladite résolution et indiquant que cette demande a été portée à l'attention de la ministre et que celui-ci a pris les mesures nécessaires pour qu'elle soit traitée avec toute l'attention qu'elle mérite ;

Amélioration de l'Assurance-Emploi - Enjeu de solidarité sociale

Dans une lettre datée du 2 juin 2009, monsieur Yvon Godin, député NPD d'Acadie - Bathurst, accuse réception de la résolution numéro

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

20090506 transmise par notre municipalité concernant le dossier de l'Assurance-Emploi.

Celui-ci mentionne que son parti mettra les efforts requis pour que les changements importants que contient leur plan soient adoptés.

Campagne de financement 2008-2009 du *Collectif pour un Québec sans pauvreté*

Dans une lettre datée du 17 juin 2009, madame Louise Foisy, présidente du *Collectif pour un Québec sans pauvreté* s'adresse aux municipalités afin d'obtenir une aide financière pour aider son organisme dans la poursuite de ses objectifs.

Il n'y a pas de montant pré-établi de sorte que si un organisme ou municipalité veut participer, c'est selon son désir.

No. 20090715

Il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ne donne pas suite à la demande d'aide financière de l'organisme *Collectif pour un Québec sans pauvreté* dans l'objectif de la poursuite de leurs objectifs.

Demande d'installation de contenant à déchets - Accès public du Lac Neigette

Dans une lettre datée du 29 mai 2009, monsieur Imre Szöke, secrétaire-trésorier de l'Association des propriétaires du bassin versant du Lac Neigette, demande au nom de celle-ci, que la municipalité installe au moins un contenant à déchets sur le site de l'accès public du Lac Neigette et s'occupe de la vidange régulière de ce contenant.

No. 20090716

Après discussion, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte de fournir un contenant à déchets sur le site de l'accès public du Lac Neigette, style vieux baril recyclé et mandate l'inspecteur municipal, monsieur Gilles Théberge, pour voir à installer cet équipement et à en faire l'entretien.

Offre de publicité de *Les publications L'Avantage* - Visibilité du site **Le Canyon des Portes de l'Enfer**

Dans un courriel daté et reçu le 2 juillet 2009, madame Diane Rioux, conseillère publicitaire pour *Les publications L'Avantage*, nous offre la possibilité de retenir une publicité dans le projet de page visant à donner une visibilité au site **Le Canyon des Portes de l'Enfer**.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Ainsi, celle-ci recherche quatre (4) annonceurs intéressés à fournir une somme de 250,00 \$ chacun, plus les taxes applicables, et ceci pour un format 5 pouces x 2½ pouces.

No. 20090717

Il est proposé par monsieur Bruno Lebel, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ne donne pas suite à l'offre de *Les publications L'Avantage*, concernant la possibilité de retenir une publicité dans le projet de page visant à donner une visibilité au site **Le Canyon des Portes de l'Enfer**.

Postes Canada : Livraison rurale et sur les bureaux de poste ruraux et des petites collectivités

No. 20090718

ATTENDU QUE le rapport de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes recommande de remplacer le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste situés en milieu rural ou dans de petites villes par de nouvelles règles et procédures qui permettraient, entre autres, de remplacer des bureaux de poste publics par des comptoirs postaux exploités par le secteur privé ;

ATTENDU QUE le rapport recommande également de réévaluer la pertinence de la livraison aux boîtes aux lettres rurales ;

ATTENDU QUE ces recommandations, si elles étaient mises en oeuvre par le gouvernement fédéral, menaceraient le service postal public de notre collectivité et les emplois qui y sont rattachés et modifieraient fondamentalement la nature du réseau de points de vente au détail et de livraison de Postes Canada ;

ATTENDU QUE le rapport propose que Postes Canada utilise son processus de consultation auprès des collectivités quand elle entend fermer ou rationaliser un bureau de poste ou un comptoir postal et qu'elle se serve d'un processus semblable quand elle entend remplacer la livraison à des boîtes aux lettres rurales par un service de livraison à des boîtes postales communautaires, à des boîtes vertes ou à un bureau de poste, bien que ce processus de consultation soit hautement inadéquat ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Bruno Lebel, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski écrive à Rob Merrifield, ministre responsable de Postes Canada, et demande que le gouvernement maintienne dans notre collectivité le service postal public et les emplois qui y sont rattachés en rejetant les recommandations de l'Examen stratégique qui auraient pour effet :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

1. de mettre fin au moratoire sur la fermeture des bureaux de poste situés en milieu rural et dans les petites villes et d'accorder à Postes Canada la souplesse nécessaire pour fermer des bureaux de poste visés par le moratoire actuel ou pour convertir des bureaux de poste publics en des points de vente privés ;
2. de réduire la livraison à des boîtes aux lettres rurales sans d'abord examiner les différentes options ou sans consulter les résidents ou les représentants des travailleuses et travailleurs des postes.

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski demande que le ministre Merrifield consulte la population, les syndicats des postes et d'autres principaux intervenants en vue d'élaborer un processus uniforme et démocratique qui servirait à apporter des modifications fondamentales au réseau de points de vente et de livraison de Postes Canada.

Usage des véhicules tout-terrains - Documents déposés par messieurs Imre Szöke et Réal Bélanger

No. 20090719

Suite à la réception de deux (2) documents préparés par messieurs Imre Szöke et Réal Bélanger, concernant l'usage des véhicules tout-terrains, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accueille favorablement les revendications qui y sont mentionnées et mandate le maire, monsieur Gaston Noël, pour en assurer le suivi et transmettre une copie de ces dits documents à la Sûreté du Québec par le biais du comité de sécurité publique de la MRC de Rimouski-Neigette.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE (MAXIMUM DE 15 MINUTES)

Il n'y a aucune question de l'assemblée.

RAPPORT SUR LES PLAINTES TRAITÉES DEPUIS LA DERNIÈRE SESSION ORDINAIRE

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, dépose à la table du conseil, une copie du «Registre des plaintes - Demandes de services» reçues pour le mois de juin 2009 contenant deux (2) dossiers, du numéro 012 au numéro 013.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 294-P INTITULÉ «**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 143 INTITULÉ "RÈGLEMENT DE ZONAGE" (AINSI QUE SES AMENDEMENTS DÉCRITS À L'ANNEXE 1) : MODIFICATION DE L'ARTICLE 172 CONCERNANT LES DIMENSIONS DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES**»

Consultation publique

Le maire, monsieur Gaston Noël, assisté du directeur général, monsieur Gilles Lepage, font un résumé du projet de règlement numéro 294-P intitulé «**Règlement modifiant le règlement numéro 143 intitulé "Règlement de Zonage" (Ainsi que ses amendements décrits à l'annexe 1) : Modification de l'article 172 concernant les dimensions des bâtiments accessoires**» et ayant pour objet d'apporter des changements à l'article 172 du Règlement de Zonage relatif aux bâtiments accessoires, plus particulièrement concernant la dimension maximum ainsi que la hauteur.

Comme il n'y a personne dans l'assemblée, il n'y a donc pas de question(s) additionnelle(s), commentaire(s) ou suggestion(s).

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 294-SP INTITULÉ «**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 143 INTITULÉ "RÈGLEMENT DE ZONAGE" (AINSI QUE SES AMENDEMENTS DÉCRITS À L'ANNEXE 1) : MODIFICATION DE L'ARTICLE 172 CONCERNANT LES DIMENSIONS DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES**»

Présentation et adoption

No. 20090720

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, désire modifier le **règlement numéro 143 intitulé "Règlement de zonage" (Ainsi que ses amendements décrits à l'annexe 1)**, le tout afin d'apporter des modifications à l'article 172. **Dimensions des bâtiments accessoires ;**

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage à cet effet ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté le 1^{er} jour du mois de juin 2009 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur l'objet de la présente modification fut tenue le 6^e jour du mois de juillet 2009 ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par le conseiller, monsieur Benoît Lavoie, appuyé par le conseiller, monsieur Bruno Lebel et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski adopte le second projet de règlement numéro 294-SP intitulé «**Règlement modifiant le règlement numéro 143 intitulé "Règlement de Zonage" (Ainsi que ses amendements décrits à l'annexe 1) : Modification de l'article 172 concernant les**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

dimensions des bâtiments accessoires» et ordonne et statue par ce règlement, ce qui suit :

Article 1. Le règlement numéro 143 intitulé “*Règlement de zonage*” est modifié comme suit :

1.1) À la page 58, article 172. **Dimensions des bâtiments accessoires**, remplacer tout le texte de cet article par le texte suivant :

«La superficie totale de plancher des *bâtiments accessoires ne peut excéder 8 % de la superficie du *terrain, sans toutefois excéder les superficies maximales suivantes pour chacune des zones décrites ci-après :

Secteur	Superficie maximale	
	Pour l'ensemble des bâtiments accessoires (Mètres carrés)	Pour un bâtiment accessoire (Mètres carrés)
<i>Zones situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, sauf pour la zone numéro 115 qui correspond au parc industriel</i>	80	80
<i>Zone 115 du Plan de zonage numéro 2 (Parc industriel)</i>	<i>8 % de la superficie maximale du terrain</i>	<i>8 % de la superficie maximale du terrain</i>
<i>Zones numéros 26 à 35 du Plan de zonage numéro 1 (Correspondant aux zones de villégiature)</i>	80	80
<i>Zones numéros 1 à 25 et 36 à 37 du Plan de zonage numéro 1 (Correspondant aux zones en milieu rural et agricole)</i>	200	120

*Dans le cas des *usages résidentiels, permanent ou saisonnier, la hauteur maximale d'un *bâtiment accessoire ne peut excéder la hauteur du *bâtiment principal et ne peut excéder une hauteur maximale de :*

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

- a) 5,0 mètres dans les zones situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ainsi que dans les zones 26 à 35 (Zones de villégiature) ;
- b) 6,5 mètres dans les zones non identifiées à l'alinéa a).

*Pour tout autre *usage, la hauteur maximale d'un *bâtiment accessoire ne peut excéder la hauteur du *bâtiment principal.»*

Article 2. Le règlement numéro 294 entrera en vigueur conformément à la loi.

RÈGLEMENT NUMÉRO 294 INTITULÉ «RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 143 INTITULÉ "RÈGLEMENT DE ZONAGE" (AINSI QUE SES AMENDEMENTS DÉCRITS À L'ANNEXE 1) : MODIFICATION DE L'ARTICLE 172 CONCERNANT LES DIMENSIONS DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES»

Avis de motion

No. 20090721

Le conseiller, monsieur Marc-Aurèle Bélanger, donne un avis de motion de la présentation d'un règlement portant le numéro 294 intitulé **«Règlement modifiant le règlement numéro 143 intitulé "Règlement de Zonage" (Ainsi que ses amendements décrits à l'annexe 1) : Modification de l'article 172 concernant les dimensions des bâtiments accessoires»**.

DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN DE MONSIEUR RÉJEAN SIROIS (SCIERIE RÉJEAN SIROIS INC.)

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, informe les membres du conseil municipal que monsieur Réjean Sirois n'est plus intéressé à acquérir le terrain qu'il visait pour son entreprise «Scierie Réjean Sirois inc.», celui-ci s'étant établi à Rimouski dans le quartier Sainte-Blandine.

RÉCUPÉRATION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, informe les membres du conseil municipal que dans un courriel daté du 26 juin 2009, madame Claire Lafrance, coordonnatrice en environnement pour la Ville de Rimouski, nous confirme que la Ville accepte de recevoir nos résidus domestiques dangereux (RDD) provenant de nos citoyens et qui sont collectés à notre dépôt municipal.

Il est à noter que ces résidus incluent les fluocompactes.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

«L'ÉVÉNEMENT COUNTRY WESTERN» DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

Comme ce point ne nécessite plus de décision du conseil municipal, il est retranché de l'ordre du jour.

RAMONAGE DES CHEMINÉES EN 2009

No. 20090722

Après discussion, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Bruno Lebel et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski décide d'effectuer le ramonage des cheminées en 2009 avec ses employés réguliers, lesquels seront supervisés par l'inspecteur municipal, monsieur Gilles Théberge, le tout selon les conditions suivantes :

- Ils seront rémunérés selon le taux horaire en vigueur, tel que décrété par le conseil municipal pour l'année 2009 pour chacun des postes respectivement occupés ;
- Chacun d'eux bénéficiera d'un maximum de 14 jours (112 heures) de travail pour effectuer le ramonage des cheminées en 2009 ;
- Les travaux devront être complétés au plus tard le 30 septembre 2009 ;
- Les travaux devront être exécutés en conformité avec les règles de l'art et en tenant compte des directives émises dans le règlement numéro 96. Le cahier de ramonage des cheminées devra être complété comme par les années passées.

MODIFICATIONS IMPORTANTES AUX RÈGLES RÉGISSANT LES ÉLECTIONS DU 1^{ER} NOVEMBRE 2009

No. 20090723

ATTENDU QUE le projet de Loi 33, modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et d'autres dispositions législatives, sanctionné le 1^{er} juin 2009, apporte deux (2) modifications importantes aux règles régissant les prochaines élections municipales, soit concernant la période de mise en candidature ainsi que pour la tenue de la séance ordinaire du mois d'octobre 2009 ;

ATTENDU QU'il devient nécessaire de modifier le calendrier des séances du conseil municipal, soit pour le mois d'octobre 2009 ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Bruno Lebel et résolu à l'unanimité que le conseil de la

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski tiennent sa séance ordinaire du mois d'octobre, jeudi le 1^{er} octobre 2009 à compter de 20 heures 00 dans la Salle communautaire, et ceci en remplacement de ce qui avait été prévu initialement, soit le lundi 5^e jour du mois d'octobre 2009.

FINANCEMENT POUR UN TERME DE CINQ (5) ANS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 280 INTITULÉ «**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE, POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE DE MAISONS MOBILES, ET UN EMPRUNT DE 957 500 \$ À CETTE FIN**»

Offre de la Caisse populaire Desjardins du Haut-Pays de la Neigette pour le financement de l'emprunt à long terme

No. 20090724

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu unanimement :

- QUE la paroisse de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse populaire Desjardins du Haut-Pays de la Neigette pour son emprunt de 318 000 \$ par **billet** en vertu du règlement numéro 280, au pair, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

<u>Montant</u>	<u>Taux d'intérêt</u>	<u>Date du remboursement</u>
15 200 \$	4.20%	14 juillet 2010
15 900 \$	4.20%	14 juillet 2011
16 600 \$	4.20%	14 juillet 2012
17 400 \$	4.20%	14 juillet 2013
252 900 \$	4.20%	14 juillet 2014

- QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèques à l'ordre du détenteur enregistré ;
- QUE demande soit faite à la ministre des Finances, d'approuver les conditions du présent emprunt, telles que mentionnées ci-haut.

Modifications à apporter au règlement pour le financement de l'emprunt à long terme

No. 20090725

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 280, la Paroisse de Saint-Narcisse-de-Rimouski souhaite emprunter par billet un montant total de 318 000 \$;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

ATTENDU QU'à ces fins il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis ;

POUR CES RAISONS, il est proposé monsieur Bruno Lebel, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu unanimement :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- QU'un emprunt par billet au montant de 318 000 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 280 soit réalisé ;
- QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier ;
- QUE les billets soient datés du 14 juillet 2009 ;
- QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement ;
- QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<u>Année</u>	<u>Montant</u>
1	15 200 \$
2	15 900 \$
3	16 600 \$
4	17 400 \$
5	18 100 \$ (à payer en 2014)
5	234 800 \$ (à renouveler)

- QUE pour réaliser cet emprunt la Paroisse de Saint-Narcisse-de-Rimouski émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le(s) règlement(s) d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 juillet 2009), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2015 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le(s) règlement(s) numéro(s) 280, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

DOSSIER(S) LOISIRS :

Programme d'infrastructures de loisirs du Canada

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, fait part aux membres du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, des correspondances suivantes concernant le dépôt de notre demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures de loisirs du Canada :

- 1) Lettre datée du 2 juin 2009 provenant de monsieur Pierre Roberge, directeur à Développement économique Canada pour la région du Bas-Saint-Laurent, accusant réception de notre projet de déménagement et asphaltage de la patinoire, la construction d'un centre de loisirs polyvalent ainsi que l'éclairage et l'aménagement des terrains extérieurs, en indiquant de plus que notre dossier a été transmis à monsieur Donald Hudon, directeur intérimaire aux opérations régionales pour le suivi de notre dossier ;
- 2) Lettre datée du 12 juin 2009 de madame Lucie Perreault, directrice des infrastructures à Développement économique Canada (Montréal), accusant elle aussi réception de notre demande d'aide pour ce dit projet et indiquant de plus qu'ils sont actuellement à finaliser les modalités du programme d'infrastructures de loisirs du Canada et qu'il leur fera plaisir de traiter notre dossier au moment opportun.

Projet "Centre polyvalent de loisirs" - Offre(s) de services - Architecte

No. 20090726

ATTENDU QUE le directeur général, monsieur Gilles Lepage, a reçu les deux (2) propositions suivantes d'architectes pour le projet «*Centre polyvalent de loisirs*» :

- 6 190,00 \$, taxes en sus, par Les architectes Proulx et Savard, cette offre étant pour les services préliminaires seulement, incluant les services en ingénierie ;
- 57 840,00 \$, taxes en sus, par monsieur Marcel Banville, architecte, cette offre étant une offre complète jusqu'à la réalisation du projet, incluant les services en ingénierie ;

ATTENDU QU'il est difficile de faire des comparaisons entre ces deux (2) offres ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski mandate le directeur général, monsieur Gilles Lepage, pour demander aux architectes Proulx et Savard de compléter son offre en indiquant les honoraires demandés (Architectes et ingénieurs) jusqu'à la réalisation complète dudit projet.

PROJET D'AMÉLIORATION DU CHEMIN DUCHÉNIER (SECTION DE CHEMIN DU NUMÉRO CIVIQUE 478 À 490 INCLUSIVEMENT)

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, informe les membres du conseil municipal que Pavages Laurentiens n'a toujours pas reçu de soumission pour les bordures de rue et que sa soumission complète, pour le projet d'amélioration du chemin Duchénier (section de chemin du Numéro civique 478 à 490 inclusivement) devrait nous parvenir au cours des prochaines semaines.

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ DE MONSIEUR OLIVIER NOËL ET MADAME CAROLINE MALTAIS (LOTS 28-P RANG V DU CANTON MACPÈS)

No. 20090727

ATTENDU QUE monsieur Olivier Noël et madame Caroline Maltais, désirent présenter une demande à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec visant à obtenir une autorisation pour pouvoir régulariser l'occupation de leur terrain résidentiel en acquérant officiellement trois (3) parcelles de terrain totalisant 723,5 mètres carrés du lot numéro 28-P du Rang V du Canton Macpès, donc pour des fins non agricoles ;

ATTENDU QUE les requérants occupent déjà les parcelles visées par la présente demande, parcelles de terrain qui étaient déjà occupées par leur(s) prédécesseur(s) depuis plus de trente-cinq (35) ans ;

ATTENDU QUE cette régularisation porterait la superficie de cet immeuble de 2 675,52 mètres carrés à 3 399,02 mètres carrés, donc en deçà du demi-hectare (5 000 mètres carrés) reconnu par la CPTAQ lors d'un droit acquis à des fins résidentielles ;

ATTENDU QUE pour cette demande :

(le terrain visé est situé dans la Zone numéro 20 du Plan de zonage numéro 1 de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, cette dite Zone permettant le type d'usage recherché ;

(cet usage n'entraînerait aucun impact sur les activités agricoles existantes dans la zone visée ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

- (cet usage n'entraînerait aucun impact sur l'environnement ainsi que sur les activités sociales pour la zone concernée ;
- (il existe un règlement de contrôle intérimaire comportant des normes de distances séparatrices entre un élevage et une résidence voisine, mais que ce projet n'a pas d'impact sur le développement de l'entreprise agricole voisine ;
- (il existe d'autres espaces ailleurs dans la Municipalité pour ce type d'usage et situés en dehors de la zone agricole, soit entre autres dans les secteurs ruraux non agricoles ainsi que dans le périmètre urbain, mais que dans le présent cas, l'autorisation recherchée ne peut pas être exercée ailleurs ;
- (le fait de permettre l'usage demandé n'entraînerait aucun impact sur les activités agricoles environnantes, et ceci en raison que les parcelles de terrain visées par cette demande sont déjà occupées depuis de nombreuses années à des fins résidentielles ;
- (que l'usage recherché ne nuirait d'aucune façon à l'homogénéité de l'activité agricole, et ceci en raison que les parcelles de terrain visées par cette demande sont déjà occupées depuis de nombreuses années à des fins résidentielles ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Bruno Lebel, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski approuve cette demande d'autorisation et recommande l'acceptation de celle-ci par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, le tout en fonction des raisons invoquées précédemment ainsi que pour les fins visées.

REMPACEMENT DE L'AQUEDUC SUR LA ROUTE DE L'ÉGLISE ET REMPLACEMENT DES SERVICES ET DE LA VOIRIE SUR LA RUE DES CÈDRES – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – **PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES «PRECO»**

No. 20090728

ATTENDU QUE dans le plan d'intervention, la conduite d'eau potable sur la route de l'Église (*partie du segment A020*) et les conduites d'égout domestique et d'eau potable sur la rue des Cèdres (*segments A050 et S0480*) sont à remplacer (*priorité 0-5 ans*) ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

ATTENDU QUE le pavage, l'égout pluvial et les bordures en place sont aussi à remplacer ;

ATTENDU QU'il ne reste plus d'argent disponible dans le Programme de retour de la taxe fédérale sur l'essence (2006-2009) ;

ATTENDU QUE ces travaux de remplacement de conduites d'aqueduc, d'égouts et de voirie sont admissibles dans le nouveau «**Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO)**» ;

ATTENDU QUE ce projet, tel que préparé par la firme BPR-Infrastructures inc., répond aux attentes du conseil municipal ;

ATTENDU QUE la firme BPR-Infrastructures inc. a été mandatée pour représenter le projet dans le cadre du «**Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO)**» ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

- Présente une demande d'aide dans le cadre du «**Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO)**», pour le projet de remplacement de la conduite d'aqueduc sur la route de l'Église (*partie du segment A020*) et des conduites d'égouts, d'eau potable et de la voirie sur la rue des Cèdres (*segments A050 et S048*) ;
- Confirme que le projet est autorisé par le conseil municipal, et ne contrevient à aucun règlement ;
- Autorise monsieur Gilles Lepage, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer le formulaire de présentation du projet et tout document relativement à ce «**Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO)**» ;
- S'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet ;
- S'engage à investir le seuil minimal d'immobilisation en réfection d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts ou de voirie, exigé par le programme d'aide et fixé à 28 \$ par habitant par année de réalisation de travaux subventionnés dans le programme ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

- Confirme que la firme BPR-Infrastructures inc. est autorisée à préparer et à présenter la demande d'aide au «**Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO)**» et est également autorisée à représenter techniquement la Municipalité auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

RÈGLEMENT NUMÉRO 295 INTITULÉ «RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1»

Avis de motion

No. 20090729

Le conseiller, monsieur Bruno Lebel, donne un avis de motion de la présentation d'un règlement portant le numéro 295 intitulé «**Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1**».

POSTE DE "CHEF DE DISTRICT EN SÉCURITÉ INCENDIE"

Démission de monsieur Serge Bouchard

No. 20090730

ATTENDU QUE dans une lettre datée du 26 juin 2009, monsieur Serge Bouchard, chef de district du *Service en sécurité incendie* de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, nous informe de sa démission à ce titre prenant effet à compter du 19 juillet 2009 ;

ATTENDU QUE celui-ci a été rencontré et que ce dernier a confirmé que sa décision était finale et irrévocable ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Bruno Lebel et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte la démission de monsieur Serge Bouchard, à titre de chef de district du *Service en sécurité incendie* de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, cette démission étant effective en date du 19 juillet 2009 tel que souhaité par ce dernier.

Engagement de monsieur Gilles Blouin

No. 20090731

ATTENDU QUE le poste de chef de district du *Service en sécurité incendie* de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski deviendra vacant à compter du 19 juillet prochain, suite à la démission de monsieur Serge Bouchard ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire combler ce poste dans le meilleur délai ;

ATTENDU QU'un candidat s'est montré intéressé à occuper cet emploi, soit monsieur Gilles Blouin demeurant au 93, chemin des Prés Est, à

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Rimouski, le tout selon les conditions offertes par la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski retienne les services de monsieur Gilles Blouin à compter du 19 juillet 2009, et ceci à titre de chef de district pour son *Service en sécurité incendie* et par conséquent accepte les conditions de cet emploi, le tout tel que décrit dans le document intitulé «*Conditions d'embauche d'un chef de district en Sécurité incendie - 2009/07/06*».

QUESTIONS ET SUGGESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Il n'y a aucune question ni suggestion de l'assemblée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No. 20090732

Il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité, de faire la levée de l'assemblée.

Et la séance est levée Sine Die vers 21 heures 15.